

## 5.MISSIONS ET SERVICES

### 5.7 Vaccination



#### PRINCIPE 17

*Si le service est proposé par l'officine.*

*L'officine définit et applique une procédure de vaccination.*

#### FINALITÉ

La vaccination est une nouvelle mission du pharmacien. L'officine doit garantir un acte maîtrisé et une bonne prise en charge du patient.

#### QUESTIONS À SE POSER :

- Quels sont les prérequis en termes de formation, de locaux et de formalités auprès de l'ARS ?
- Quels patients sont éligibles ?
- Comment communiquer sur ce service ?

#### EXEMPLES DE PRATIQUES ET DE PREUVES :

- Se référer aux outils mis à disposition par les autorités de santé et le Cespharm.
- Disposer des preuves de formation et d'habilitation.
- Définir une organisation interne (rendez-vous ou accès libre).

#### Les outils associés

- A.90 - Vaccination Antigrippale (Affiche Cespharm)
- E.91 - Vaccination Antigrippale (Attestation Cespharm)
- M.91 - Vaccination Conduites AES
- M.23 - Mise en place de la vaccination
- M.34 - Vaccination COVID-19
- E.22 - Attestation de formation - Vaccination COVID-19
- E.25 - Information du patient sur la vaccination
- Modèle d'information du patient sur la vaccination

#### Documents de référence associés

- Recommandations de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid - ONP